SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE TVA
687 SCFP

1557, rue Papineau
Montréal (Québec) H2K 4H7
Tél. : (514) 527-8895 Télec. : (514) 527-1927
scfp687@bellnet.ca

Le vendredi 1er octobre 2021

Pause des Fêtes
Précisions pour la station de Montréal

Bonjour,

À la suite de la note envoyée par l'Employeur, vous avez été plusieurs à nous poser des questions. Nous tenons donc à apporter quelques précisions afin de clarifier certains points. Nous avons validé ce que la convention prévoit et nous avons discuté à nouveau avec l'Employeur afin qu'il n'y ait plus d'ambiguïté.

Pour les employés des secteurs qui seront fermés :

- Vous devez vous prévoir 5 jours supplémentaires de vacances, temps remis, sans solde ou de prendre l'option du rachat d'une semaine de vacances.

Pour les employés essentiels qui sont affectés sur un horaire du lundi au vendredi :

- L'Employeur est en droit, selon le Code canadien du Travail, de déplacer les congés fériés les jours ouvrables précédant ou suivant les jours normalement fériés lorsque ceux-ci tombent pendant les journées de repos.

Pour les employés essentiels qui sont sur des horaires variables :

- L'Employeur peut, selon le Code canadien du travail et la convention, décréter quelles journées seront considérées comme fériées, mais cela implique que ce seront ces journées seulement où les employés seront rémunérés à temps et demi tel que prévu aux clauses 27.07 et 27.08.
- Cependant, cela n'empêche pas les employés de demander à prendre les 5 journées fériés de façon différente (ex. 25, 26, 31 décembre et 1er, 2 janvier) tel que défini à la clause 27.02, et que le tout soit accordé en fonction des besoins des opérations et de l'ancienneté.

Marc-André Hamelin
Vice-président Montréal